



Publié le 12/04/2023

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P126_2023

Date: 07/04/2023

OBJET : Mission de programmiste en architecture et aménagement pour le groupe

scolaire de Surtainville

Exposé

Au titre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, via le Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux, dispose d'un groupe scolaire situé au 25/35 route du Brisay à Surtainville (50270) regroupant des bâtiments d'enseignement et un restaurant scolaire (parcelles B783 et B1278 de 7 786 m²).

La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite engager une mission de programmation en vue de rénover ce groupe scolaire :

- Salles de classes.
- Mise aux normes ERP et accessibilité,
- Les espaces de jeux et un plateau scolaire,
- Logements communaux (2),
- Le préau,
- Le bâtiment faisant office de bureau de la direction de l'école.
- La mutualisation d'espaces partagés/mutualisé avec le centre de loisirs.

Cette mission est fractionnée et se décompose comme suit :

- Réalisation d'études préalables et établissement d'un préprogramme,
- Établissement du programme général technique et fonctionnel, avec estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du projet (optionnel).

Pour ce faire, une procédure adaptée ouverte a été lancée, à l'issue de laquelle, après analyse et classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché au groupement conjoint constitué de la société OREKA Ingénierie, mandataire, et de la société IDEE.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230412-P126_2023-AR

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la mission de programmiste en architecture et aménagement pour le groupe scolaire de SURTAINVILLE avec la société OREKA Ingénierie, 70 Avenue du Thivet, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, mandataire du groupement avec la société IDEE, 4 la Houchardière, 50200 COURCY,
- De préciser que le marché est mixte et sera rémunéré par application d'un prix forfaitaire de 31 743,75€ HT soit 38 092,50 € TTC, et par application de prix unitaires sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 11 000 € HT.
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget Services Communs art 2031 ligne de crédit 5491,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE